

Essonne

N° 347

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 11)

Reportages (p. 12 à 13)

Annonces (p. 14)

Procès Verbaux (p. 15 à 22)

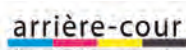


Les dispositifs FAFA reviennent !

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation**.

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en [cliquant ici](#).



Assemblée Générale Extraordinaire du D.E.F

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du 30 septembre dernier, où le quorum n'avait pas été atteint pour procéder au vote des nouveaux statuts du District de l'Essonne de Football, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée le jeudi 16 novembre à 19h.

Une invitation vous sera adressée prochainement sur les boîtes mails officielles des clubs.

Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

Centre de perfectionnement féminin - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement féminin.

Nous vous rappelons que ces séances d'entraînement ne sont accessibles qu'aux jeunes filles préalablement sélectionnées lors des détectations réalisées en début de saison. Néanmoins, cette saison l'équipe technique se laisse la possibilité de modifier la composition du groupe d'entraînement en cours d'année. Si le cas se présente, les filles concernées recevront une convocation officielle.

Rendez-vous directement aux lieux, dates et horaires indiqués sur le planning.

Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, **en cliquant ici**.

Planning prévisionnel Technique saison 2017/2018

N'hésitez pas à télécharger le **planning** prévisionnel Technique pour la saison 2017/2018 (ce document est évolutif et sera mis à jour et publié pour information).

IMPORTANT LES REGLEMENTS 2017-2018 SONT EN LIGNE

Tous les règlements sportifs 2017-2018 (Championnats et Coupes) sont en ligne sur le site du district.

Rendez-vous dans la rubrique "DOCUMENTS" puis "STATUTS ET REGLEMENTS".

10e édition des Trophées P. Seguin - Fondation du Football

Pour la 10e année consécutive, le Fondation du Football organise les "Trophée Philippe Séguin du Fondation du Football". Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes.**

L'appel à candidature pour la saison 2017-2018 est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

Fair-Play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.

Pour en savoir plus, **cliquez ici**.

Découvrez le Tremplin Citoyen

-> 40h d'implication citoyenne dans une association ou une collectivité publique qui s'engage à accueillir les jeunes pour y effectuer une mission d'intérêt général

-> 400€ pour financer

Etudes et formation (frais de scolarité, fournitures spécifiques, ...)

Dépenses de santé (frais peu ou pas remboursés, mutuelle étudiante, ...)

Mobilité et transports (permis de conduire, Pass Navigo, ...)

Ou encore logement (mobilier, électroménager, caution, ...)

Plus d'informations en **cliquant ici**.

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, sur la tablette , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée (connexion internet obligatoire). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre (connexion internet obligatoire)		* Doit clôturer la rencontre

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com
Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;
- Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
 - une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
 - la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certi- ficat médical

Obligations d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

Catégorie	Division	Diplôme minimum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérogation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Seniors	R1	B.E.F.	DEF	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession.	B.E.E.S.1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éducateur a en charge l'équipe
Seniors	R2	B.E.F.	B.E.E.S.1		B.M.F.	
Seniors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Seniors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au premier niveau soumis à l'obligation (exemple : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une dérogation) 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	1 saison
Seniors Fem.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Seniors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F.2	Non concerné	Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2		
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Futsal Base – Module Perfectionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base – Module Découverte	1 saison

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE DE FOOTBALL

Le **Lundi 13 Novembre 2017**
À l'hôtel Méridien Etoile
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – Porte Maillot - 75017 PARIS

APPEL A CANDIDATURES

Election des membres de la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2017/2018

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son sup-pléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

Article 4 des Statuts de la F.F.F. (Principes généraux pour les élections)

[...]
Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

Article 34 des Statuts de la F.F.F. (Assemblée Générale de la L.F.A.)

[...]

2. Les représentants des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

[...]

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation (cf. modèle joint) doivent être simul-tanément adressées à la Ligue, par envoi recommandé, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 Octobre 2017 ; toutefois, le 14 Octobre 2017 étant un Samedi, le délai est pro-rogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, soit le 16 Octobre 2017 (cachet de la Poste faisant foi).

Textes de référence

Article 5 des Statuts de la F.F.F. (Composition de l'Assemblée Fédérale)

L'Assemblée Fédérale est composée des délégués des clubs, élus par les assemblées générales des organismes fédéraux et régionaux.

Article 6 des Statuts de la F.F.F. (Modalités d'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale)

1. Chaque saison, le club désigne un représentant qui doit être licencié en son sein depuis au moins six mois.

2. Chaque saison, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Chaque représentant de club dispose du nombre de voix prévu aux statuts de la Ligue régionale.

Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions de l'article 4 des présents Statuts. Toutefois, par exception aux dispositions susmentionnées, les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après.

[...]

Article 7 des Statuts de la F.F.F. (Composition des délégations représentant les clubs à statut amateur et les clubs à statut professionnel à l'Assemblée Fédérale)

1. La délégation représentant les clubs à statut amateur est élue dans les conditions de l'article 6 des présents Statuts.

Sont candidats à cette élection, pour chaque Ligue :

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licenciés ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur.[...]

Article 20 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- Chaque saison, l'Assemblée Générale se réunit afin d'élire la délégation de la Ligue, telle que définie aux articles 6, 7 et 34 des Statuts de la Fédération, appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale et à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur. Cette élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions fixées à l'article 10 des présents Statuts.

[...]

Article 10 des Statuts de la L.P.I.F.F.

1.- De manière générale, pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue, les principes suivants sont applicables :

- l'acte de candidature est posté par courrier recommandé adressé au siège de la Ligue 30 jours au moins avant la date de celle-ci. Le cas échéant, cet acte indique à quel titre le candidat se présente.

- il est délivré un récépissé de candidature pour chaque liste, ou chaque candidature en cas de scrutin plurinominal, si les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

- les membres sortants sont rééligibles.

- en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- lorsque le vote par procuration n'est pas expressément exclu, le nombre de pouvoirs est limité à 4 au maximum qui s'ajoutent au propre mandat du délégué.

- le vote par correspondance n'est pas admis.

- le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote par bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

- le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

- les nouveaux membres, élus à la suite d'un vote de défiance ou en cas de vacance, n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

2.- Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

3.- Ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif;

- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

L'AEF 91 dans la continuité

Après Clairefontaine le 26 septembre dernier, l'Amicale des Educateurs 91 s'est déplacée le lundi 23 octobre pour une rencontre sur le terrain de Villejust. Jacky Vivien, Président d'honneur de l'amicale nous parle de ce match :



“Notre objectif est d'organiser une action par mois ! Pour le moment, nous tenons nos engagements et les adhérents répondent présents en nombre, ce qui nous permet de présenter une équipe à chaque fois. Malgré les difficultés d'organisation, dues au turnover de l'effectif et aux postes pas toujours respectés, nous passons toujours d'agréables moments ensemble sur et en dehors du terrain. Le but recherché est donc atteint !

Ce match à Villejust s'est déroulé sur un terrain glissant, conséquence de la pluie qui nous a accompagnée toute la rencontre. Fort heureusement, l'après-match s'est, lui, déroulé bien au sec devant un bar bien garni afin de reconforter tout le monde et faire oublier le résultat.

Félicitations aux joueurs présents pour leur comportement et leur sportivité.

Au mois prochain pour un tournoi en salle !”



En visite club à Saint Michel Sports

Dans le cadre de notre politique de proximité avec les clubs essonniers, Renaud Lecouty, Educateur Départemental au D.E.F, s'est rendu mercredi 25 octobre sur les installations de Saint Michel Sports afin d'animer une séance U12 devant les éducateurs du club. Venus en nombre, ce fût l'occasion pour eux d'observer et d'échanger avec lui sur les différents procédés d'entraînement, les méthodes pédagogiques mais aussi le contenu à proposer à des jeunes de cet âge-là.

Retrouvez toutes les photos de la séance sur notre [Page Facebook](#).



TUVB Verrières le Buisson

Le TUVB de Verrières le Buisson recrute 1 éducateur catégorie U19 et 1 éducateur de catégorie U11.

Si vous êtes intéressé, merci de contacter le directeur technique, Stephan Compan, au 06 59 13 85 26.

Ligue de Paris Ile-de-France

Dans le cadre de son développement et de son dynamisme, la Ligue recrute plusieurs personnes sur son siège à Paris et au Domaine de Morfondé à Villeparisis.

Nous recherchons à pourvoir au siège à Paris :

- 1 Agent d'accueil
- 1 Secrétaire de Direction
- 1 Responsable du développement (lié au Domaine de Morfondé), du marketing et de la communication
- 1 Chef de projet
- 1 Responsable informatique

Au Centre Technique de Morfondé :

- 1 Couple de gardiens
- 1 Responsable administratif
- 1 Responsable logistique

Au sein de l'Equipe Technique Régionale :

- 1 CTD

Pour consulter ces annonces, [cliquez ici](#).

- Comité Chargé des Affaires Courantes
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Terrains et Equipements

Comité Chargé des Affaires Courantes

Président : M. FORNARELLI

Membres : MM. DELFOUR, COULIBALY, FERREIRA, POLLET

Assiste : M. PLUSQUELLEC (DA)

PV du 23 octobre 2017

Match n° 20054860 du 08/10/2017

JEUNESSE ETAMPOISE / LISSOIS FC * Coupe Essonne Vétérans

Appel du club de Lissois FC, par courriel du 13 octobre 2017, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 12 octobre 2017, ayant notamment dit : « Pris connaissance de la réclamation, confirmée réglementairement, mais pour la dire irrecevable en la forme, car il aurait dû s'agir d'une confirmation de réclamation et non d'une confirmation de réserve (Art. 30 bis du RSG du DEF). Par ces motifs, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain. »

Sont présents :

POUR JEUNESSE ETAMPOISE :

- L'arbitre de la rencontre, M. SENE
- M.HAMMOU, joueur

Absent non excusé :

POUR LISSOIS :

- Le capitaine, M. RAGUEL

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable dans la forme,

Considérant l'absence de représentant du club de FC LISSOIS qui a fait appel de la décision,

Considérant que le Comité n'a pas d'éléments nouveaux ni de motivation d'appel,

Par ce motif,

Le Comité, jugeant en dernier ressort, confirme la décision de première instance dans son ensemble et dit JEUNESSE ETAMPOISE qualifié pour le tour suivant.

M.PLUSQUELLEC n'a pas participé aux délibérations et à la décision.

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BRUNIER, EYL, LE
BOULC'H, RAMACKERS
Excusés : M. BEZIA

PV du 24 octobre 2017

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

Les feuilles de matches des autres compétitions vous ont été adressées.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

COUPES

Matches à jouer :

Dimanche 5 novembre 2017 à 9h30 :

- Vétérans (Exempt : St Chéron)
- + 45 ans (cadrage avant 1/16è) (Exempts : Linas-Montlhéry et Les Vieux du Foot)
- CDM (exempt : Longjumeau)

Dimanche 5 novembre 2017 à 13h :

- U17 (cadrage avant 1/16è : 1 rencontre)

Dimanche 12 novembre 2017 à 15 h :

- Séniors Essonne (cadrage avant 1/16è : 2 rencontres)

Clubs présents au tirage : Angervilliers-Pays de Limours, MNVdB, Saint-Eloi, Saint Vrain, Sud Essonne, Vauhallan et Vigneux.

Assistent : MM.DELFOUR, FERREIRA (CD)

* * * * *

Courrier de la Mairie de Coudray Montceaux :

Les terrains de football sont fermés du 27 au 30 octobre 2017.

Courrier de la Mairie de Cerny :

Le Complexe sportif Jacques Ségalar est indisponible du 27 au 29 octobre 2017.

CALENDRIER

Seniors à 7 Feminin

VYC

Nous informant du forfait général de son équipe évoluant en poule B
Amende réglementaire.

Fleury 91

Reprise du dossier.

La Commission intègre l'équipe de Fleury 91 en poule B en lieu et place de VYC.

Epinay Athletico

Reprise du dossier.

La Commission intègre l'équipe d'Epinay Athletico en poule A.

A cet effet, le calendrier de cette poule a été remanié (poule de 10).

Les rencontres déjà jouées ont été prises en compte.

La Commission fixera les rencontres non jouées ; toutefois vous pouvez via votre footclub trouver un accord avec vos adversaires.

U15

Milly la Foret

Courriel de Milly la Forêt nous informant du forfait général de son équipe U15 évoluant en D4/E.

Amende réglementaire.

SENIORS A 7 FEMININ

Demandes de changement de terrain via Footclub

Etampes / Saclas Méréville * A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures de jeu via Footclub avec

accord des deux clubs

Itteville / Etampes * A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures de jeu via Footclub

Milly la Foret / Soisy sur Ecole * A

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 15 OCTOBRE 2017

D5/A

Janville Lardy / Brunoy

Absence des rapports demandés.

Avertissement à Janville Lardy pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (art.44 du RSG du DEF).

Demandes de changement de terrain via Footclub

Ollainville / Athis Mons * D3/D

VYC / Vert le Grand * D4/A

MNVDB / Morsang sur Orge * D5D/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Itteville / Antillais Vigneux * D5/B

Accord de la Commission.

Matches remis au 12 novembre 2017

Grigny FC / Morsang * D4/A

Juvisy Académie / Les Ulis * D5/B

Aigle Fertoise / Grigny FC * D5/C

Matches remis au 17 décembre 2017

Bruyères / Juvisy Académie * D5/B

Match n° 19537582 du 29 octobre 2017

Coudrasiens / Ris Orangis * D5/A

Arrêté de fermeture du stade Dautier.

La Commission reporte la rencontre au 12 novembre 2017.

CHAMPIONNAT CDM

Demandes de changement de terrain via Footclub

Franco Port Wissous / Carrefour * D2

Accord de la Commission.

COUPE ESSONNE U15

Match n° 20054766 du 11 octobre 2017

DTM / Tremplin Foot

Reprise du dossier.

Feuille de match ou copie de la feuille non parvenue après une demande (voir PV du 17 octobre 2017).

En application de l'article 10.3 du règlement de la Coupe de l'Essonne la Commission donne match perdu aux deux clubs (art. 44 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 14 OCTOBRE 2017

D2/A

Courcouronnes / Grigny US
Réception d'une feuille de match papier.
Avertissement à Courcouronnes pour mauvaise utilisation de la FMI (art.44 du RSG du DEF).

D4/C

Brunoy / Morsang sur Orge
Réception d'une feuille de match papier.
Avertissement à Morsang sur Orge pour non connaissance des identifiants pour accéder à l'application (art.44 du RSG du DEF).

D4/D

Villiers sur Orge / Port. Ris Orangis
Absence des rapports demandés.
Avertissement à Villiers sur Orge pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (art.44 du RSG du DEF).

D4/E

Athis Mons / Coudrasiens
Réception d'une feuille de match papier.
2ème avertissement à Coudrasiens pour non utilisation de la FMI (art.44 du RSG du DEF).

D4/F

Sainte Geneviève sp / Draveil
Réception des rapports des deux clubs.
Avertissement à Sainte Geneviève pour absence de tablette (art.44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 21 OCTOBRE 2017

D4/A

Saclas Méréville / DTM
Réception d'une feuille de match papier.
Avertissement à DTM pour non utilisation de la FMI (art.44 du RSG du DEF).

D4/B

Saint Chéron / Saint Michel
Réception d'une feuille de match papier.
3ème avertissement à Saint Chéron pour non utilisation de la FMI (art.44 du RSG du DEF) entraînant le match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) – Saint Michel (3 points – 13 buts).

Match n° 19522692 du 25 novembre 2017

Saint Germain les Arpajon / Grigny * D3/A
Courriel de Saint Germain les Arpajon demandant l'inversion de cette rencontre.
Demande via Footclub de Saint Germain les Arpajon pour inverser la rencontre en raison de l'occupation des installations par le Foot d'Animation.
La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

Match n° 19523114 du 21 octobre 2017

Les Ulis / Sud Essonne * D4/B
Courriel de Sud Essonne en date du 19 octobre nous avisant de son forfait.
3ème forfait pour Sud Essonne entraînant le forfait général.
Amende réglementaire.

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUES DU 15 OCTOBRE 2017

D2/A

Gif / Igny
Absence de rapport.
Avertissement à Gif pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application – oubli du mot de passe de la rencontre (art.44 du RSG du DEF).

D4/A

MNVDB / Morangis Chilly
Lecture du rapport de MNVDB.
La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 24 octobre 2017 sous peine de match perdu (2ème demande) – art. 44 du RSG du DEF.

FMI NON PARVENUES DU 22 OCTOBRE 2017

D3/C

Trois Vallées-Ollainville / Draveil
Avertissement à Trois Vallées-Ollainville pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application (art.44 du RSG du DEF).

Demandes de changement de terrain via Footclub

Evry / Les Ulis * D2/B
Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Massy / Dourdan * D4/B
Accord de la Commission.

Match n° 1954971 du 29 octobre 2017

Grigny US / Arpajonnais * D1
En raison de deux matches sur le même terrain à la même heure, la rencontre est reportée au 5 novembre 2017.

Match n° 19544538 du 1er octobre 2017

Morangis Chilly / Saint Chéron * D4/A
Reprise du dossier.
Compte tenu de l'engagement tardif de Morangis Chilly, la rencontre est fixée au 5 novembre 2017.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 15 OCTOBRE 2017

D3/B

Morsang sur Orge / Ballainvilliers
Réception d'une feuille de match papier.
Lecture du rapport de Ballainvilliers.
Avertissement à Morsang sur Orge pour mauvaise utilisation de la FMI (art.44 du RSG du DEF).

Demandes de changement de terrain via Footclub

Tigery / Aigle Fertoise * D3/A
Mennecy / Grigny * D3/A
Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 15 OCTOBRE 2017

D1

Athis Mons / Brunoy

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport d'Athis Mons.

Avertissement à Athis Mons pour mauvaise utilisation de la tablette (art.44 du RSG du DEF).

Match n° 19525083 du 1er octobre 2017

Saintry / Tournelles Concy * D4/B

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 3 et 10 octobre 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité aux deux clubs (-1 point – 0 but).

Amende réglementaire.

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 19524418 du 29 octobre 2017

Coudraysiens / Lissois * D2/B

Arrêté de fermeture du stade Dautier.

La Commission reporte la rencontre au 5 novembre 2017.

Match n° 19524822 du 29 octobre 2017

Saint Chéron / Vert le Grand * D3/C

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu.

La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

+45 ANS

Demandes de changement de terrain via Footclub

VYC / Saint Vrain * E

Villabé / MNVDB * E

Mennecy / Vigneux * E

Accord de la Commission.

Match du 29 octobre 2017

Pays Limours / Air France * D

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu.

La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

Match du 12 novembre 2017

AOP Corbeil /Antillais Vigneux * F

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu.

La Commission ne peut donner son accord compte tenu que cette date de jeu est au calendrier général.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

+55 ANS

Match n° 19909804 du 8 octobre 2017

Villabé / Viry Chatillon

La Commission demande au club recevant la feuille de match ou sa copie pour sa réunion du 31 octobre 2017 sous peine de match perdu (art. 44 du RSFG du DEF) – 2ème demande.

Match n° 19909817 du 15 octobre 2017

Villabé / VYC

La Commission demande au club recevant la feuille de match ou sa copie pour sa réunion du 31 octobre 2017 sous peine de match perdu (art. 44 du RSFG du DEF) – 1ère demande.

Commission Départementale des Terrains et Equipements

Président : M. Claude GIOS

Membres : MM. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

PV du 24 octobre 2017

Ouverture des dispositifs FAFA

<https://www.fff.fr/actualites/177984-ouverture-des-dispositifs-fafa-2017-2018>

Ville de Sainte Geneviève des Bois

Parc des sports Léo Lagrange terrain N°4 NNI 915490104

Suite à la visite de M. GAUVIN Michel, membre de la CDTIS du DEF, le 23 octobre 2017 à 20h pour confirmation de classement de l'éclairage du terrain

Total des points : 3933

Point le plus éclairé : 202

Point le moins éclairé : 117

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport min maxi : 0,57

Aux vues des résultats la CDTIS confirme le classement du terrain au niveau E5

Rappel à tous les clubs :

Les éclairages des installations sportives doivent être confirmés tous les 2 ans en catégorie E5 et E6 pour jouer en compétitions officielles. Pour tout renseignement appeler la CDTIS du DEF le mardi entre 15h et 17h.

Prochaine réunion le 31 octobre 2017 à 15h.

Réunion du Comité Directeur

Président : M. FORNARELLI

Membres : MM. COULIBALY, DELFOUR, FERREIRA, BADA-
RELLI

PV du 26 octobre 2017

Non utilisation de la FMI pour deux clubs dont les équipes u15 n'étaient pas engagées la saison dernière.

Suite aux décisions prises par Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions pour les équipes des clubs suivants : St CHERON U15 D4B et VILLIERS SUR ORGE U15 D4D ;

Considérant que les deux clubs cités ci-dessus n'étaient pas engagés en U15 la saison 2016/2017 ;
Considérant que ces deux clubs n'ont pas eu la formation FMI la saison passée pour cette catégorie ;
Considérant qu'une formation a eu lieu le 07 septembre 2017 pour les nouveaux engagements ;
Considérant que la période d'adaptation était de trois matches ;
Le Comité dit que les sanctions données à ces clubs sont retirées dans leur ensemble et rappelle à ces 2 clubs que les sanctions deviennent effectives à compter de ce jour.

Le Président

Le Secrétaire Général

C. FORNARELLI

C. DELFOUR